

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1392

Rubrik: Marché de l'électricité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conditions de l'ouverture

Et si la défense du service public dans le dossier de l'électricité était un combat d'arrière-garde?

DANS SON NOUVEAU projet de loi sur le marché de l'électricité, le Conseil fédéral propose une libéralisation plus rapide qu'initialement prévue: six ans au lieu de neuf, en trois étapes. Et si l'enjeu véritable résidait ailleurs?

Le Vorort et les consommateurs sont satisfaits de ce rythme accéléré, les électriciens helvétiques très fâchés et la gauche maugrée. L'option rapide choisie par le Conseil fédéral est pourtant à relativiser. À ce chapitre, l'Union européenne possède déjà une bonne longueur d'avance. Et la libéralisation complète du marché n'interviendra que six ans après la mise en vigueur de la loi, une loi encore loin d'être adoptée.

L'ouverture des marchés profitera aux consommateurs

À gauche, on se réfugie derrière la nécessité de suivre le mouvement. L'adhésion se fait donc à contre-cœur. Une attitude confirmée par le récent congrès du parti socialiste suisse qui «n'est sur le principe pas favorable à une libéralisation du marché de l'électricité. En effet, sur les infrastructures lourdes, les monopoles publics sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et un service public équitable, ainsi que pour éviter une concentration du marché au sein de monopoles privés».

En réalité l'ouverture du marché ne peut que bénéficier aux consommateurs. Non seulement à cause de la baisse attendue des prix, mais aussi parce que les usagers pourront enfin choisir l'origine et la qualité de leur courant électrique et exiger, concurrence oblige, un service plus attentif à leurs besoins. Aujourd'hui ce consommateur est encore captif d'un seul fournisseur qui lui fait payer des investissements pharaoniques, parfois même en contradiction avec la volonté populaire – voir la participation suisse aux centrales nucléaires françaises –, et une organisation archaïque – un distributeur pour 7000 habitants – engendrant une jungle de tarifs. Sur le marché de l'électricité, le service public ne se comporte pas différemment des grands monopoles privés dans l'exercice

de leur pouvoir et montre tout autant d'insensibilité aux exigences environnementales. Dans ces conditions, on a peine à voir où réside l'équité du service public. Reste l'emploi. Mais faut-il lutter pour maintenir des places de travail dans un secteur mal organisé et peu sensible à la demande, donc à terme condamnées? Ou plutôt voir dans la libéralisation la possibilité de nouvelles occasions de travail?

L'État définira les règles du jeu

La défense du statu quo et des rentes de situation qu'il procure ne vaut pas un combat d'arrière-garde sans perspective. L'enjeu réside bien plutôt dans les conditions fixées par les pouvoirs publics pour cette vaste redistribution des cartes. Car, il faut le rappeler, la libéralisation du marché de l'électricité ne dégage d'aucune manière les collectivités de leurs responsabilités et de leurs compétences. Et les futurs opérateurs en concurrence devront se plier

aux règles du jeu que l'État reste seul à définir.

Mettre tous les œufs dans le même panier

Dans cette perspective, l'ouverture relativement rapide du marché de l'électricité doit impérativement se conjuguer avec l'introduction des taxes énergétiques en discussion actuellement devant les Chambres et, à terme, avec une réforme écologique de la fiscalité. Ainsi seront dégagés les moyens indispensables au développement des énergies renouvelables et à l'amortissement des ouvrages hydro-électriques les plus menacés par l'ouverture du marché.

Si le Vorort aspire à une libéralisation rapide et si les électriciens veulent sauvegarder leurs équipements dans un contexte de concurrence accrue, tous deux doivent se rallier clairement au projet de taxes énergétiques, un projet qu'ils persistent encore à refuser.

jd

L'exemple norvégien

EN NORVÈGE, LIBÉRALISATION ne rime ni avec privatisation ni avec déréglementation. Aujourd'hui déjà les usagers ont tout loisir de changer de fournisseur, sans frais et chaque semaine si désiré. Les sociétés d'électricité, pour l'essentiel en mains des collectivités publiques, ont l'obligation de proposer des offres transparentes qui facilitent la comparaison. En une année, 90 000 ménages ont choisi un autre distributeur. En tête de liste des qualités prisées par le consommateur: le prix bien sûr, mais également la clarté de la facture, la rapidité de réponse aux demandes d'informations et la qualité de ces informations.

L'utilisateur peut choisir entre plusieurs modèles de contrat, par exemple celui du prix variable, adapté deux à trois fois par an avec un préavis de deux semaines; celui du prix spot fixé chaque semaine ou encore à prix fixe, conclu

pour une semaine, un mois, un trimestre ou une année.

L'échéance n'est plus guère éloignée où l'on pourra acheter son courant électrique au kiosque du quartier en même temps que son journal, sous forme d'une carte à puce qu'il suffira d'introduire dans son compteur. Les entreprises électriques de Baden et d'Argovie testent actuellement un tel système. Le client bénéficiera d'une facture détaillée lui indiquant le moment, le prix et le volume de sa consommation. Cette transparence favorisera une consommation mieux adaptée à l'évolution des tarifs et contribuera donc à décharger le réseau. La baisse des tarifs ne conduit donc pas obligatoirement au gaspillage. À terme on peut même imaginer des contrats taillés sur mesure en fonction de l'appel de puissance de l'utilisateur ou de l'origine de l'énergie désirée.

jd